

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 13 Avril 1923;*

*Vu la lettre du 25 Avril 1923 par laquelle M.*  
*le Chanoine Querel, propriétaire, donne son adhésion*  
*au classement;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Façade du Presbytère sis Grande Rue*  
*à Cordes (Tarn)*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Tarn,  
~~et~~ au Maire de la commune de Cordes et  
au propriétaire M. le Chanoine J. Quérel, domicilié  
au Château de Labécède-Lauraguais (Aude) qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 8 Mai 1923 .

<sup>+</sup>  
Henri Paulin